

**EXTRAIT du REGISTRE**  
**des Délibérations du Conseil Municipal**

~~~~~

Séance du 22 janvier 2025

**OBJET :** Garantie d'emprunt SEMCODA - réhabilitation de 31 logements – rue Centrale et rue Nationale à Hauteville –

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux janvier à dix-huit heures et trente-sept minutes, en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville (Ain), se sont réunis en la salle du conseil municipal en mairie sur la commune de Plateau d'Hauteville, sur la convocation qui leur a été adressée par courrier électronique le seize janvier deux mille vingt-cinq.

**Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 29**

**Membres présents : 19**

BEVOZ Sébastien, BILLON-BERTHET Claire, BORGEOOT Joël, BOURGEOIS Didier, CORTINOVIS Bernard, CRETIER Humbert, CYVOCT Jean-Michel, DOMINGUEZ Solange, DRHOVIN Jacques, EMIN Philippe, FORAY Gaëlle, FUMEX Jacques, GENOD Patrick, LALLEMENT Alexandre, LEMOINE Gilbert, LIEVIN Karine, MERMILLON Eliane, PERNOD BEAUDON Stéphanie, ROSIER Nicole,

**Membres absents excusés avec pouvoir : 7**

BOYER Corinne pouvoir à Madame Gaëlle FORAY  
CHAPUIS Gérard pouvoir à Madame Nicole ROSIER  
LYAUDET (MARIN) Jessie pouvoir à Monsieur Philippe EMIN  
LYAUDET Stéphane pouvoir à Monsieur Jean-Michel CYVOCT  
MARTINE Christine pouvoir à Monsieur Gilbert LEMOINE  
MASSIRONI Alain pouvoir à Monsieur Didier BOURGEOIS  
PERILLAT Marie-Hélène pouvoir à Monsieur Sébastien BEVOZ

**Membres absents excusés, sans pouvoir : 3**

BROCHET Olivier  
GUILLERMET Maria  
ZANI Sonia

**Secrétaire de séance :** Madame Nicole ROSIER

**En présence de 19 conseillers, 7 pouvoirs ayant été déposés, soit 26 votants**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 31 janvier 2024 par laquelle la SEMCODA demandait un accord de principe afin que la commune garantisse un emprunt concernant leur projet de réhabilitation de 32 logements collectifs – rue Centrale et rue Nationale à Hauteville.

Cette opération s'inscrivant dans leur plan de rénovation thermique pour permettre à leurs locataires d'accéder à un meilleur confort de vie et à une diminution substantielle des consommations énergétiques.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2305 du code civil,

VU le contrat de prêt n° 165802 en annexe signé entre SEMCODA, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et consignations,

Monsieur le maire propose au conseil municipal de se prononcer sur cette garantie d'emprunt.

**Le Conseil Municipal oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, avec 24 voix POUR, 1 ABSENTION d'Alexandre LALLEMENT et 1 voix CONTRE de Joël BORGEOU,**

- **DECIDE :**

**Article 1 :**

L'assemblée délibérante de la COMMUNE de PLATEAU d'HAUTEVILLE accorde **sa garantie à hauteur de 100 %**, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **1 164 700 € TTC** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°165802 constitué de 2 lignes de prêt. Les 2 lignes de prêt : durée de 25 ans, révision du taux d'intérêt à chaque échéance annuelle en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 164 700 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :**

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :**

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette garantie d'emprunt.

- **DONNE** pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE**

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire,  
Philippe EMIN

